ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 670

présenté par Mme Branget, M. Cosyns, M. Martin-Lalande, M. Taugourdeau, M. Courtial, M. Raison et Mme Dalloz

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

«, et notamment en ville en encourageant la plantation d'arbres et de végétaux pérennes; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 7 afin d'inciter plus fortement à la préservation de la biodiversité en ville.

Le végétal en ville contribue à introduire et préserver la biodiversité. Des techniques telles que les toitures et murs végétaux permettent d'introduire cette biodiversité tout en contenant l'étalement urbain. Ces techniques améliorent par ailleurs l'isolation thermique des bâtiments.